

Paiement des rentes 2023

Madame, Monsieur

Nous vous informons qu'au cours du mois de novembre la Centrale de compensation (CdC) fixe les délais de paiement des rentes pour l'année suivante. Le versement de la rente a lieu le 5^{ème} jour ouvrable de chaque mois. Les prestations sont versées à l'avance, c'est-à-dire, la rente du mois de janvier 2023 est versée au début du mois de janvier 2023.

Pour l'année 2023 sont valables les délais de paiement suivants:

Mois	5 ^{ème} jour ouvrable
Janvier	09.01.2023
Février	07.02.2023
Mars	07.03.2023
Avril	11.04.2023
Mai	08.05.2023
Juin	07.06.2023

Mois	5 ^{ème} jour ouvrable
Juillet	07.07.2023
Août	08.08.2023
Septembre	07.09.2023
Octobre	06.10.2023
Novembre	07.11.2023
Décembre	07.12.2023

Toute modification de la situation personnelle susceptible d'entraîner la suppression, une réduction ou une augmentation de la prestation, doit être annoncée immédiatement à la caisse de compensation.

Cela s'applique, en particulier dans les cas suivants:

- de séjour à l'étranger de plus de trois mois ou lors d'un déménagement à l'étranger.
- de décès et de changements d'état civil et de placements, même si une annonce a déjà été faite à d'autres autorités.
- de changements au niveau du revenu, de la capacité de travailler ou de l'état de santé.
- de détention provisoire, et d'exécution de peines et de mesures en Suisse et à l'étranger.
- d'une nouvelle communauté domestique d'époux séparés de corps et de biens dont les rentes ne sont plus soumises aux directives de plafonnement.
- d'interruption ou arrêt d'une formation d'enfants pour lesquels des prestations sont allouées après leurs 18 ans.
- d'entrée, ou de sortie d'une institution.
- de séjours hospitaliers de longue durée.
- de changements dans le besoin d'aide de tiers.

Remarque importante:

Une annonce tardive des changements peut entraîner un retard du paiement ou la restitution des prestations versées à tort. En outre, en cas de non-respect de l'obligation de renseigner, demeure l'application de dispositions pénales prévues par la loi.

Meilleures salutations

Caisse de compensation Swissmem